

Article 1 : Objet

Il est délivré à la Société CONSULT IT le présent certificat d'homologation pour l'équipement suivant :

- Nom :
- Marque :
- Modèle :

Cet équipement est jugé conforme aux exigences essentielles et spécifications techniques requises en matière de sécurité des usagers, de compatibilité électromagnétique, de protection des réseaux de télécommunications et de bonne utilisation du spectre.

Il peut donc être admis et utilisé en République du Niger.

Article 2 : Durée du certificat d'homologation et renouvellement

Le certificat est accordé pour une durée de dix (10) ans. Il est renouvelable à la demande de la Société CONSULT IT pour cinq (05) années.

Le présent certificat ne peut faire l'objet de demande de renouvellement que si l'équipement de type _____ n'a subi aucune modification au niveau des caractéristiques techniques, de la partie logicielle, de son appellation, ou du pays de fabrication.

Article 3 : Commercialisation

La Société CONSULT IT ne peut fabriquer ou commercialiser l'équipement de type _____ au Niger, que s'il est conforme à la description faite à l'article 1 du présent certificat.

Article 4 : Contrôle

L'Autorité de Régulation se réserve le droit d'effectuer ultérieurement, ou de faire effectuer, des contrôles sur l'équipement de type _____ à des intervalles aléatoires, par prélèvement dans une série de fabrication, dans les stocks de la société CONSULT IT ou aux différents stades de la distribution. Le demandeur ne peut s'opposer à ces examens.

A l'issue des contrôles, si l'équipement de type _____ ne répond plus aux exigences essentielles qui lui sont applicables, le présent certificat est retiré de plein droit par l'Autorité de Régulation.

Article 5 : Mise en oeuvre

Le Directeur de l'Economie et Marchés des Communications Electroniques, le Directeur Comptable et Financier, le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prendra effet à partir de la date de sa signature. 6

SALISSOU MAMANE